

SECTION 1 - INGR DIENTS DANGEREUX

<u>Ingr dients</u>	<u>N° CAS</u>	<u>% (poids)</u>	<u>CL50, ppm (inhalation, rat)</u>	<u>DL50, mg/kg (orale, rat)</u>
thyl neglycol	107-21-1	>99 %	p.d.	5,89 g/kg (orale) 9,5 g/kg (cutan e)

* Le r frig rant de chalumeau Thermal Arc^{MD} est vendu sous trois (3) formes, lesquelles sont courvertes par la pr sente FS.

1. R frig rant de chalumeau Thermal Arc^{MD} (concentr) - thyl neglycol 100 %
2. R frig rant de chalumeau Thermal Arc^{MD} - thyl neglycol 25 / eau 75 %
3. R frig rant de chalumeau Thermal Arc^{MD} - thyl neglycol 50 / eau 50 %

SECTION 2 - RENSEIGNEMENTS SUR LA PR PARATION

Pr par e par : Thermal Dynamics Corporation

N° de t l phone : 603-298-5711

Date de pr paration : Le 19 novembre 2003

SECTION 3 - IDENTIFICATION DU PRODUIT

Identificateur du produit : R frig rant de chalumeau Thermal Arc^{MD}

Utilisation du produit : R frig rant de syst mes de d coupage et de soudage

Nom et adresse du fournisseur :

Thermal Dynamics Corporation
82 Benning Street
West Lebanon, New Hampshire 03784
T l phone: 603-298-5711

Nom et adresse du fabricant :

Sans objet (plusieurs vendeurs)

N° de t l phone en cas d urgence : (CHEMTREC) 800-424-9300 .-U./CANADA
703-527-3887 INTERNATIONAL

Indices SIMD : sant : 2*; inflammabilit : 1; r activit : 0

SECTION 4 - CARACT RISTIQUES PHYSIQUES

Les caract ristiques physiques ci-dessous mentionn es se rapportent au produit concentr . Les caract ristiques des m langes risquent de varier quelque peu.

- **tat physique, odeur et apparence :** Liquide incolore; presque inodore.
- **Seuil de l odeur :** 0,08 ppm 25 ppm
- **Densit (20 °C) :** 1,1155
- **Coefficient de partage eau/huile :** Log P (oct) = -1,93
- **Tension de vapeur (mm Hg 25 °C) :** 0,12
- **Point d bullition :** 197 °C (398 °F)
- **Point de cong lation :** -130 °C (90 °F)
- **pH :** Neutre
- **Densit de vapeur (air = 1,0) :** 2,14
- **Taux d vaporation (n-BuAc = 1,0) :** p. d.
- **% de mati res volatiles :** 100 %
- **Solubilit dans l eau :** Compl tement soluble

SECTION 5 - DONN ES D INCENDIE ET D EXPLOSION

- **Conditions d inflammabilit :** Le produit peut br ler mais, des temp ratures normales, il n est pas un liquide combustible. L ajout d eau aux m langes r duit encore plus les risques d inflammabilit .

- **Moyens d extinction** : Brouillard d eau, mousse antialcool, dioxyde de carbone, poudre chimique. Porter un appareil respiratoire autonome pression positive intermittente pour combattre les incendies.
- **Sensibilit aux chocs/d charges lectrostatiques** : Insensible aux chocs ou aux d charges lectrostatiques.
- **Point d clair (m thode)** : 119 °C (247 °F) (Setaflash)
- **Limite d inflammabilit minimale (% selon le volume)** : 3,2
- **Limite d inflammabilit maximale (% selon le volume)**: 15,3
- **Temp rature d auto-inflammation** : S enflammera dans l air une temp rature de 413 °C (775 °F)
- **Produits de combustion dangereux** : La combustion produit les substances normales de combustion, comme le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et l eau.

SECTION 6 - DONN ES SUR LA R ACTIVIT

- **Stabilit** : Stable. Pas de polym risation dangereuse.
- **Mati res incompatibles** : viter tout contact avec les mati res oxydantes.
- **Conditions de r activit** : Le produit risque de se d composer ou de s enflammer si expos des temp ratures extr mement lev es.
- **Produits de d composition dangereux** : Se reporter aux Produits de combustion dangereux (section pr c dente).

SECTION 7 - PROPRI T S TOXICOLOGIQUES

Voies d exposition et effets aigus/chroniques

- **Limites d exposition** : ACGIH-plafond : 100 ppm
- **Inhalation** : , la temp rature de la pi ce les vapeurs sont minimales en raison de la faible pression de vapeur. Si chauff ou pulv ris (sous forme d a rosol par exemple), les concentrations atteintes risquent d tre suffisantes pour causer une irritation et d autres effets.
- **Contact cutan** : Pratiquement pas irritant. Cependant, l exposition cutan e r p t e de grandes quantit s risque de causer l absorption de quantit s nocives.
- **Contact oculaire** : Risque de causer une irritation passag re (temporaire). La l sion corn enne est peu probable. La vapeur ou les brouillards risquent d irriter les yeux.
- **Ingestion** : La toxicit d une simple dose est mod r e. Les sympt mes initiaux en cas d exposition comprennent : naus e, vomissement, faiblesse, sensation d bri t , tourdissement, stupeur, convulsions, risque de mort. L exposition excessive risque de causer des effets sur le syst me nerveux central, des effets cardiopulmonaires (acidose m tabolique) et une d faillance r nale. On a valu la dose l tale pour une personne moyenne environ 100 ml. Les quantit s ing r es au cours d une manutention industrielle normale ne causeront probablement pas de l sion; cependant, l ingestion de grandes quantit s pourrait causer une l sion grave, et m me la mort.
- **Effets chroniques** : Selon des observations animales, on a observ des effets sur les reins et le foie ainsi que des d p ts de sels de calcium sur divers tissus suite l ajout (long terme) d thyl neglycol dans la di te.
- **Canc rog nicit** : Pas inscrit dans les listes du CIRC ou de l ACGIH.
- **T ratog nicit , mutag nicit , autres effets sur la reproduction** : Risque d avoir des effets t ratog nes ou sur la reproduction. Selon des tudes sur les animaux, l ingestion d thyl neglycol semble tre la principale voie d exposition sinon la seule qui risque de produire des malformations cong nitales. Les expositions par inhalation (essais par le nez chez les animaux seulement) ou par contact cutan , soit les principales voies d exposition en milieu de travail, ont un effet minimal ou n ont aucun effet sur le foetus. Selon des tudes sur les rats, il a t d montr que de grandes quantit s d thyl neglycol ont caus une l g re diminution du nombre de port es par paire, du nombre de souriceaux par port e et une diminution du poids des souriceaux vivants. Les r sultats des tests de mutag nicit in vitro (prouvette) ont t n gatifs. Les r sultats des tests de mutag nicit chez les animaux ont t n gatifs.
- **Sensibilisation la mati re** : On rapporte deux cas de sensibilisation cutan e suite l exposition en milieu industriel.
- **Mati res synergiques** : Aucune connue

SECTION 8 - PREMIERS SOINS

- **Inhalation** : Transporter la victime l'air frais. Si la gêne respiratoire ne s'améliore pas rapidement, amener la victime chez le médecin.
- **Peau** : Laver la peau avec un savon doux et de l'eau. Rincer à fond. Si l'irritation persiste consulter un médecin.
- **Yeux** : Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir immédiatement des soins médicaux.
- **Ingestion** : En cas d'ingestion, NE PAS FAIRE VOMIR. Donner à la victime un ou deux verres d'eau et obtenir des soins médicaux ou la transporter à l'hôpital le plus tôt possible.

SECTION 9 - MESURES PRÉVENTIVES

- **Dversement, fuite ou rejet** : En cas de dversement, retirer toutes les sources d'inflammation. Ponger le dversement avec un absorbant inerte comme de la vermiculite et placer la matière contaminée dans un contenant pour l'élimination. Fermer hermétiquement le contenant. Rincer les lieux du dversement avec du détergent et de l'eau.
- **Élimination des déchets** : Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

*** ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ***

- **Protection respiratoire** : Maintenir les niveaux atmosphériques sous les valeurs plafonds (se reporter à la section sur les limites d'exposition). Si une protection respiratoire est nécessaire lors de certaines activités, porter un respirateur muni d'une cartouche contre les vapeurs organiques et approuvé par NIOSH.
- **Ventilation** : Un bon système de ventilation générale devrait être suffisant dans la plupart des conditions. Un système de ventilation par évacuation locale peut être nécessaire dans les lieux où le produit est pulvérisé ou chauffé.
- **Gants de protection** : Porter des gants résistants comme des gants en caoutchouc naturel, des gants de nitrile ou de polyéthylène, s'il y a risque de contact prolongé ou fréquent.
- **Protection oculaire** : Porter des lunettes de sécurité avec crans latéraux ou des lunettes anti-éclaboussure. Si les vapeurs causent une irritation oculaire, porter un respirateur avec masque facial couvrant tout le visage.
- **Autre équipement de protection** : Fournir une douche de sécurité et une douche oculaire dans les lieux de travail.

*** ENTREPOSAGE ET MANUTENTION ***

- **Marché suivre pour la manutention et l'équipement** : Éviter l'ingestion; ne pas manger, boire ou fumer dans les lieux où le produit est manutentionné ou entreposé. Être prudent et utiliser de bonnes habitudes d'hygiène. Éviter tout contact cutané et oculaire.
- **Exigences en matière d'entreposage** : Entreposer dans un endroit frais et sec. Le produit risque de contenir des traces d'oxyde d'éthylène. Même si des traces de ce produit risquent de s'accumuler dans les espaces libres des lieux d'entreposage et des récipients de transport, le produit ne devrait pas s'accumuler jusqu'à des concentrations d'oxyde d'éthylène supérieures à la valeur TWA (8 heures) de 0,05 ppm dans la zone respirable des lieux de travail lors d'applications appropriées.
- **Renseignements spécifiques en matière d'expédition** : Aucun (voir section 10).

SECTION 10 - RENSEIGNEMENTS R GLEMENTAIRES

(Ne comprend pas tous les renseignements; seuls les renseignements sélectionnés sont indiqués.)

AVIS : Les renseignements contenus dans la présente sont présentés en toute bonne foi et sont, au meilleur de notre connaissance, exacts à la date indiquée sur la présente page. Cependant, nous ne faisons aucune garantie, expresse ou implicite. Les exigences réglementaires peuvent être modifiées et peuvent différer d'un endroit à l'autre. L'acheteur a la responsabilité d'assurer que ses activités sont conformes aux lois fédérales, provinciales et locales. Les informations particulières inscrites dans la présente sont fournies dans le but de répondre aux exigences des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Se reporter à la FS pour obtenir des renseignements en matière de santé et de sécurité.

Réglements canadiens :

RENSEIGNEMENTS SIMDUT : Catégorie D2A; matières toxiques et infectieuses; autres effets toxiques; matières très toxiques.

Renseignements TMD : Pas réglementé comme une marchandise dangereuse.

Réglements (.-U.) :

RENSEIGNEMENTS SARA 313 : Le produit contient de l'ethyl glycol, lequel est soumis aux normes concernant les produits qui doivent être déclarés selon la section 313 du titre III de la loi intitulée *Superfund Amendment Reauthorization Act* de 1986 et la partie 372 du 40 CFR. Le produit a été examiné conformément aux catégories de danger de l'EPA promulguées dans la section 311 et 312 de la loi intitulée *Superfund Amendment Reauthorization Act* de 1986 (SARA titre III) et il est considéré, selon les définitions applicables, comme faisant partie des catégories suivantes :

1. Danger immédiat
2. Danger retard pour la santé

Department of Transportation (DOT) : Pas dangereux selon les critères du DOT.

Remarques additionnelles ou références :

Abréviations :

ACGIH :	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CIRC :	Centre international de recherche sur le cancer
p. d. :	Pas disponible
NIOSH :	National Institute for Occupational Safety and Health
TWA :	Moyenne pondérée en fonction du temps
SIMDUT :	Système d'identification des matières dangereuses utilisées au travail

Références :

1. Van Nostrand Reinhold, *Dangerous Properties of Industrial Materials*, Seventh Edition, N. Irving Sax.
2. Canadian Centre for Occupational Health and Safety. RTECS (Registry of Toxic Effects) et base de données CHEMINFO.
3. ACGIH, *Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices for 2000*.
4. International Agency for Research on Cancer Monographs.